Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016)

Heft: 2119

Artikel: Revenu de base inconditionnel et "fin du travail" : troisième volet d'une série en vue de la votation du 5 juin 2016 sur l'initiative pour un revenu de base inconditionnel

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023400

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revenu de base inconditionnel et «fin du travail»

Troisième volet d'une série en vue de la votation du 5 juin 2016 sur l'initiative pour un revenu de base inconditionnel

Jean-Daniel Delley - 16 avril 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29215

La raréfaction du travail salarié induite par les nouvelles technologies justifie un revenu de base inconditionnel (RBI), soutiennent ses partisans (voir aussi DP 2117 et 2118).

Or le diagnostic de la baisse tendancielle du volume de l'emploi prête à discussion. Et cette baisse ne constitue pas une fatalité, pour autant que l'économie se libère de l'obsession de la productivité.

Grâce aux nouvelles technologies – robotisation, automatisation, intelligence artificielle notamment – et aux nouvelles formes d'économie (économie collaborative), la production de biens et de services devient de moins en moins dépendante du travail salarié. Dans cette perspective, le RBI serait le moyen de lutter contre le chômage, de réduire la pression sur les salaires et de redistribuer partiellement la richesse produite, nous expliquent ses défenseurs. L'argument pourrait convaincre si le diagnostic s'avérait pertinent.

Le mythe de la fin du travail prospère depuis plusieurs décennies, mais il est régulièrement démenti par la réalité. A la fin des années 70 et dans les années 80, le développement de l'informatique devait stimuler la productivité et détruire nombre d'emplois. Dans leur rapport publié en 1978, Simon Nora et Alain Minc prévoyaient une perte de 30% des emplois dans la banque, l'assurance, la poste et le travail de bureau. En 1995, Jeremy Rifkin prédisait la fin du travail. Aujourd'hui, on prétend que la généralisation de la robotique devrait coûter des millions d'emplois.

Toutes ces prévisions se sont révélées fausses. Bien au contraire, l'emploi a augmenté dans le secteur tertiaire pourtant désigné comme la principale victime des nouvelles technologies. En Suisse, le nombre d'emplois équivalent plein temps a augmenté de 2,96 à 4,32 millions entre 1980 et 2014. Certes, certains secteurs, notamment l'industrie, ont vu diminuer leurs effectifs. Mais même l'emploi de bureau et de commerce qui avait fléchi à la fin du siècle dernier est reparti à la hausse ces dernières années.

L'économiste Jean Gadrey a identifié les biais qui ont conduit à ces erreurs de jugement. Tout d'abord, les prospectivistes étendent à des secteurs entiers des cas particuliers de réelle perte d'emplois. Ensuite, ils ne tiennent pas compte du fait que les nouvelles technologies modifient plus le contenu des activités qu'elles ne les suppriment et suscitent la création de nouveaux services. Enfin, leur optimisme les conduit à négliger les obstacles humains, sociaux, économiques et environnementaux au productivisme que devraient entraîner les nouvelles technologies.

Accepterons-nous que la téléassistance et les robots prennent le relais de la présence humaine dans les hôpitaux et auprès des personnes âgées? Les caisses automatiques dans les grandes surfaces vont-elles faire disparaître les caissières? Il suffit d'observer le comportement des consommateurs pour en douter.

La robotisation implique de coûteux investissements, qui n'atteignent pas toujours le seuil de rentabilité dans un délai acceptable ni dans tous les domaines d'activité. Par ailleurs, la généralisation des entreprises *hightech* dans la production signifierait une consommation fortement accrue d'énergie et de matières premières. Est-ce l'avenir social et écologiquement durable auquel nous aspirons?

Prôner un RBI en réponse au chômage, à la raréfaction de l'emploi salarié et à la montée des soi-disant indépendants au

revenu précaire, c'est en quelque sorte prendre acte d'une évolution dont on admet qu'elle est inéluctable. Pire, les partisans du RBI n'hésitent pas à présenter cet instrument comme un moyen d'accroître le pouvoir d'achat, donc de relancer la croissance par la consommation. Nous y voilà.

Une politique vraiment efficace de lutte contre le chômage et de création d'emplois ne passe pas par une stimulation de la croissance quantitative ni par une recherche éperdue de productivité, mais par une économie de la qualité (DP 2113). Une économie qui tout à la fois répond aux besoins et veille à la qualité des processus de production, des conditions de travail et des produits proposés. Bref tout le contraire de ce qu'illustrent, par exemple, l'agriculture industrielle et l'obsolescence programmée des biens de consommation. Cette économie offrirait des gisements d'emplois importants et permettrait un développement durable, prenant en compte la finitude des ressources naturelles et le soin de notre environnement naturel.

Nous sentons bien que cette transition vers une économie de qualité devient urgente. Tous les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux nous en indiquent la nécessité. Une fois cette transition réalisée, nous pourrons alors rouvrir le dossier du RBI.

Aujourd'hui, le RBI ne dessine aucune perspective d'avenir. Il exprime plutôt une capitulation devant un état de fait. C'est un cache-misère.

A qui la loi sur le droit d'auteur sert-elle vraiment?

Un état des lieux critique avant une prochaine révision législative

François-Xavier Viallon - 15 avril 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29203

Le Conseil fédéral veut moderniser le droit d'auteur, notamment en vue d'optimiser la lutte contre le piratage et de faciliter l'utilisation des offres numériques au fur et à mesure de leur développement.

La consultation sur ce projet vient de s'achever et la rédaction du message aux Chambres fédérales prendra plusieurs mois avant que les travaux parlementaires puissent commencer.

Sans attendre et avec raison, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle a mis à jour son guide de poche et rappelle de manière didactique l'utilité de la loi sur le droit d'auteur pour les artistes.

Cependant, à l'ère du numérique, les principaux arguments avancés ont perdu en pertinence. Les œuvres numériques pourraient se satisfaire d'une version épurée du droit actuel en mettant l'accent sur le droit de citation et la réutilisation commerciale (ou non) de l'œuvre.

La problématique du droit d'auteur à l'ère numérique

Conçue dans le but de protéger la forme sous laquelle les auteurs présentent leurs créations (et non les créations elles-mêmes), la loi sur le droit d'auteur protège de plus en plus un fichier numérique, soit une succession de 0 et de 1. Contrairement à une représentation physique (réelle), le numérique est reproductible à l'infini.

Grâce à lui, il n'est plus nécessaire de disposer d'un support ni de posséder la création: une immense quantité d'œuvres sont désormais accessibles sur Internet, gratuitement et dans le respect du droit.

Dès lors, on peut s'interroger sur la pertinence des principaux arguments avancés par le législateur et discutés ici pour maintenir l'ancien régime en place.